



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
AVEC LA COMMUNE DE ROMBLY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018, a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Rombly, signée le 12 mars 2019 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Rombly modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant que la délibération du Conseil municipal de Rombly du 22 septembre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Rombly, ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 1 FEV. 2023**

Et de la publication le : **- 1 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N° 2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de Rombly,

représentée par son Maire, LOISON Jasmine
dûment habilité(e) par délibération du 22 septembre 2022
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts de l'EPCI,
VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 12 mars 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° , en date du , décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 12 mars 2019 entre la commune de **ROTBLY** et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à l'entretien des espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à l'entretien des espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Romely, le 22/09/22, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Pour la commune de Romely

Le Maire,
Jasmine LARSON



Commune de ROMBLY

Département
Pas-de-Calais
Arrondissement
Béthune
Canton
Aire Sur La Lys

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22/09/2022/02

Objet: Mutualisation – Avenant aux conventions de mise en place des services communs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Jasmine LOISON, maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Date de convocation : 16 septembre 2022

Etaient présents : MMES LOISON Jasmine, DELANNOY Anike, LEROY Marlène, FLAMENT Annick, FACON Raymonde

Absents : Mme COLIN Eulalie et M LEROY Fabrice

A été élu secrétaire Mme FLAMENT Annick

Madame le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-communauté de communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- L'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),
- Les prestations techniques liées aux espaces verts,
- Les prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- L'aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Le service de transports occasionnels.

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des 35 communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1^{er} juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées aux espaces verts
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'Agglomération.

Les autres services communs (instruction des autorisations au titre du droit des sols et Relais Petite Enfance – auparavant nommé RAM – Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

- Prestations techniques liées aux espaces verts
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jasmine LOISON

Certification exécutoire par le maire, compte-tenu de la réception en sous-préfecture le
et de la publication et notification le

